

# **CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU SUR LA BASE DE L'ARTICLE 38 DE L'ORDONNANCE DU 05.07.2018 RELATIVE AUX MODES SPÉCIFIQUES DE GESTION COMMUNALE ET A LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Vu le Code des Sociétés et des Associations ;

Vu l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale, en particulier les articles 32 à 48 ;

Considérant que ladite ordonnance prévoit que la Commune conclut une convention avec l'A.S.B.L communale dont 50% au moins du budget est couvert par subvention communale ;

Considérant que ladite ordonnance définit le contenu minimum de cette convention ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif « Centre communautaire du Chant d'Oiseau », en abrégé « CCCO », A.S.B.L.;

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**D'une part, la Commune de Woluwe-Saint-Pierre**, dont les bureaux sont situés avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, en la personne de Monsieur Benoit CEREXHE, Bourgmestre, assisté de Madame Florence van LAMSWEERDE, Secrétaire communale, agissant sous condition suspensive de l'approbation du Conseil communal et de la non-annulation par les autorités de tutelle, ci-après dénommée « la Commune » ;

ET

**D'autre part, l'association sans but lucratif « Centre communautaire du Chant d'Oiseau », en abrégé « CCCO », A.S.B.L.**, dont le siège social est situé avenue du Chant d'Oiseau 40, 1150 Bruxelles, valablement représentée par Madame Joëlle POELMAN, Présidente, conformément aux statuts de ladite A.S.B.L., ci-après dénommée « l'A.S.B.L. » ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **TITRE I NATURE ET ÉTENDUE DES TÂCHES D'INTERÊT COMMUNAL CONFIÉES A L'A.S.B.L.**

**Article 1** - La présente convention a pour objet de préciser la nature et l'étendue des tâches d'intérêt communal confiées par la Commune à l'A.S.B.L.

L'A.S.B.L. a pour but la promotion d'activités socioculturelles dans le quartier du Chant d'Oiseau sis à Woluwe-Saint-Pierre.

Plus précisément, dans le respect de son but social, l'A.S.B.L. est tenue de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin :

- d'organiser des activités socioculturelles (conférences, séminaires, expositions, etc.) intéressant les habitants du quartier et de la Commune ;
- d'organiser des activités favorisant le bien-être, la qualité de la vie et les implications citoyennes dans un esprit de convivialité et de participation des habitants du quartier et de la Commune;
- de mettre à disposition des locaux, dans la mesure des disponibilités, aux habitants de la Commune et aux clubs ou groupements qui organisent des activités socioculturelles ou associatives dans le cadre du quartier ou de la Commune ;
- de mettre en œuvre ou promouvoir toute initiative permettant, directement ou indirectement, la réalisation de son but.

Les critères et indicateurs d'exécution des tâches énumérées à l'alinéa 3 du présent article sont détaillés en annexe 1 de la présente convention.

## **TITRE II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE L'A.S.B.L.**

**Article 2** – Pour permettre à l'A.S.B.L. de remplir les tâches d'intérêt communal visées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3 de la présente convention, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune met à la disposition de l'A.S.B.L. pour l'exercice budgétaire 2020 les moyens suivants :

- une subvention de 35.307,34 EUR comprenant :
  - o une subvention de fonctionnement en argent de 18.904,66 EUR ;
  - o une subvention en nature de 6.742, 68 EUR sous forme de loyer ;
  - o une subvention en nature de 9.660,00 EUR sous forme de charges locatives.
- un ouvrier auxiliaire à raison au titre de concierge ;
- une aide-ménagère à raison de 18,75/37, 50.

Des moyens seront accordés par la Commune à l'A.S.B.L. pour les exercices budgétaires suivants, sur approbation du Conseil communal et des autorités de tutelle.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal/Collège des Bourgmestre et Echevins préciseront les montants et modalités de liquidation particulières des subventions.

## **TITRE III – DURÉE DE LA CONVENTION**

**Article 3** – La présente convention prend cours le 01.09.2020 pour se terminer le 31.05.2025. Elle peut être renouvelée, sur proposition de la Commune, par période de 6 ans.

## **TITRE IV – OBLIGATIONS LIEES A L'ORGANISATION INTERNE DE L'A.S.B.L. COMMUNALE**

**Article 4** - L'A.S.B.L. est tenue d'informer la Commune en cas de modification de ses statuts. Cette communication sera effectuée de manière officielle par l'envoi d'un courrier adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins par l'organe compétent de l'association et contenant copie des documents déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise.

**Article 5** – L’A.S.B.L. est tenue d’informer la Commune en cas de modification de son siège social. Cette communication sera effectuée de manière officielle par l’envoi d’un courrier, adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins par l’organe compétent de l’association.

## **TITRE V – ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES TÂCHES D’INTERÊT COMMUNAL ET CONTRÔLE DE L’UTILISATION DE LA SUBVENTION**

**Article 6** – L’A.S.B.L. s’engage à utiliser la subvention lui accordée par la Commune aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, à justifier de son emploi et, le cas échéant, à respecter les conditions d’utilisation particulières fixées.

L’A.S.B.L. est tenue de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l’article 7 de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions.

Il sera sursis à l’octroi de la subvention aussi longtemps que l’A.S.B.L. doit restituer une subvention précédemment reçue.

**Article 7** - Chaque année, le Conseil d’administration de l’A.S.B.L. transmet au Collège des Bourgmestre et Echevins, sur la base des critères et indicateurs détaillés en Annexe 1 à la présente convention, un récapitulatif des actions menées au cours de l’exercice précédent ainsi que les perspectives d’action pour l’exercice suivant.

Il y joint ses documents comptables conformément à la législation sur la comptabilité des A.S.B.L., son projet de budget pour l’exercice à venir s’il est disponible ou, à défaut, une prévision d’actions, ainsi que les justificatifs d’emploi des subventions tels que prévus à l’article 4 de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions.

**Article 8** – Sur la base des documents transmis par l’A.S.B.L. et sur la base des critères et indicateurs d’exécution de tâches tels que transcrits à l’annexe 1 de la présente convention, la convention et son exécution sont évaluées chaque année par le Conseil communal en présence du Président du Conseil d’administration de l’A.S.B.L.

**Article 9** – A l’occasion des débats menés au sein du Conseil communal, la Commune et l’A.S.B.L. peuvent décider, de commun accord, d’adapter les tâches visées à l’article 1er de la présente convention. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu’au terme de la présente convention.

## **TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES**

**Article 10** – Les parties s’engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu’elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l’accomplissement des obligations découlant de la présente convention.

En cas de survenance d’un élément extrinsèque à la volonté des parties, la convention pourra faire l’objet d’un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l’une ou l’autre des présentes dispositions.

**Article 11** - La présente convention est conclue sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Commune que pour l'A.S.B.L., de l'application des lois et règlements en vigueur.

**Article 12** – La présente convention s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Commune et l'A.S.B.L. au moment de sa conclusion et n'altère en rien les conventions préexistantes entre ces deux entités.

**Article 13** – La Commune se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avèreraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'A.S.B.L., par pli recommandé, au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de ladite convention.

Le premier rapport annuel d'exécution de la convention devra être réalisé et transmis au Collège des Bourgmestre et Echevins au cours de l'exercice budgétaire 2021.

**Article 14** – Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre, soit avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles.

**Article 15** – La Commune charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente convention.

Par ailleurs, toute correspondance y relative et lui communiquée devra être ensuite adressée à l'adresse suivante :

Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre  
Avenue Charles Thielemans 93  
1150 Bruxelles

Fait à Woluwe-Saint-Pierre en double exemplaire, le ....., chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune

Pour l'A.S.B.L.

La Secrétaire communale Le Bourgmestre,

La Présidente,

Florence van LAMSWEERDE    Benoit CEREXHE

Joëlle POELMAN

**ANNEXE A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE WOLUWE-  
SAINT-PIERRE ET L'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT  
D'OISEAU**

**CRITERES ET INDICATEURS D'EXECUTION DES TÂCHES D'INTERÊT  
COMMUNAL CONFIEES A L'A.S.B.L. CCCO (en abrégé)**

Le **rapport d'activités annuel** détaille les activités de l'A.S.B.L. CCCO et fournit de plus amples informations sur le public fréquentant le Centre (analyse par groupe d'âge, par origine géographique, par activité...). Ce document est mis à jour chaque année en juin et est disponible sur le site internet de la Commune.

**Tâche : Organiser des activités socioculturelles intéressant les habitants du quartier et de la commune**

**Indicateurs d'exécution qualitatifs et quantitatifs:**

- Organisation d'au moins un atelier créatif par mois (Exemples : art floral japonais, aquarelle, etc.) ;
- Organisation d'au moins 2 tables de conversation/ apprentissages langues hebdomadaires ;
- Organisation d'au moins 2 activités « culture et jeux » hebdomadaires (Exemples : chorale, atelier de lecture, atelier d'écriture, échecs, jeux de société, etc.)
- Organisation d'une exposition d'artiste avec vernissage par trimestre.

**Tâche : Organiser des activités favorisant le bien-être, la qualité de la vie et les implications citoyennes dans un esprit de convivialité et de participation des habitants du quartier et de la Commune**

**Indicateurs d'exécution qualitatifs et quantitatifs:**

- Organisation d'au moins 4 activités sportives et de bien être hebdomadaires à destination de public d'âges divers (Exemples : zumba, sophrologie, yoga pour ado, qi gong, gymnastique, pleine conscience pour les seniors, promenade, etc.) ;
- Organisation d'au moins 2 événements festifs par an pour les habitants du quartier (Exemples : Portes-ouvertes, Saint-Nicolas, carnaval, chasse aux œufs etc.) ;
- Organisation de temps d'accueil à destination des habitants du quartier à raison de minimum 1 temps d'accueil par semaine (Exemple : Club CCCO, etc.) ;
- Organisation d'au moins un cours de cuisine mensuel avec repas convivial (cuisine végétarienne, grecque ou de saison...) ;
- Location à des tarifs avantageux à des groupes d'entraide favorisant la santé (Exemple : AA ou Weight Watchers...) ;

- Mise à disposition de locaux à des tarifs raisonnables et avantageux pour les habitants, du quartier et de la commune en vue de l'organisation d'événements privés (fêtes familiales, anniversaires, conférences, ateliers, etc.) ;
- En collaboration avec d'autres acteurs de la vie du quartier, organisation d'activités en lien avec la durabilité et la nature :
  - avec le « Chant d'Oiseau Quartier Durable »
  - Accueil d'au moins 4 Repair cafés, par an, à raison d'1/2 journée par mois
  - Accueil d'au moins 2 donneries à raison d'1/2 journée par trimestre.
  - Accueil d'un GASAP (Groupe d'Achats Solidaires)
 Ces activités sont soutenues et encouragées par le CCCO et organisées par d'autres partenaires

**Tâche : Mettre à disposition des locaux, dans la mesure des disponibilités, aux clubs ou groupements qui organisent des activités socioculturelles ou associatives dans le cadre du quartier ou de la Commune**

**Indicateurs d'exécution qualitatifs:**

- Mise à disposition gratuite ou à tarif avantageux de locaux pour des associations et clubs sportifs de la commune (Exemples : « Soleil des toujours jeunes », « Vivre au Chant d'Oiseau », « un Toit, deux âges », Maison maternelle,...) ;
- Accueil des réunions du « Quartier durable du Chant d'oiseau », des rencontres citoyennes ...